



Incendie sur mon lieu de travail chômage ?

Par **Alicenevers**, le **10/03/2019** à **18:25**

Bonjour

Je suis en CDD saisonnier et le restaurant ou je travaillais a brûlé.

Je pensais finir ce contrat en chômage technique ou partiel mais il n'en est rien : mon patron nous a dit à tous que le contrat serait honoré et que l'on serait payé pour le dernier mois par les assurances.

Pouvez vous m'eclairer svp sur : Comment cela se passe au niveau de pole emploi ? Que dois-je déclarer ? Est ce que je cotise comme si je travaillais ? Vu que pas de chômage.. Combien de temps cela peut il prendre pour que je sois rémunéré ? Puis je travailler à côté sachant que je suis encore sous contrat ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **10/03/2019** à **19:13**

Bonjour,

Si l'employeur ne met pas un terme au CDD par anticipation, il devrait émettre des feuilles de paie et se faire rembourser par son assurance...

Si vous voulez travailler ailleurs, il faudrait demander à l'employeur de vous délivrer une attestation comme quoi vous êtes libre de tout engagement...